



PROPASSIF
la transition en action

 **PASSIV
HAUS
INSTITUT**
Dr. Wolfgang Feist



Règlement d'examen Artisan certifié Maison Passive

Validité à partir du 01 mai 2017

Table des matières

1. Introduction / Sommaire	3
2. Qualification initiale par le biais de l'examen écrit	4
2.1 Examens	4
2.2 Conditions de participation à l'examen	4
2.3 Lieu, nombre de participants, surveillance	4
2.4 Documents d'examen	4
2.5 Protocole d'examen, aides permises	5
2.6 Correction	6
2.7 Résultats de l'examen, droits d'accès	7
3. Renouvellement du certificat «Artisan Passif Certifié »	7
3.1 Renouvellement du certificat par le biais de la documentation métier	8
3.1.1 Pertinence d'un composant pour une documentation métier	8
3.1.2 Soumission et vérification de la documentation métier	8
3 Edition du certificat, période de validité	9
4 Redevances	10
5 Cas de fraude, annulation du certificat	10
6 Forme écrite, reconnaissance de ce règlement d'examen, période de validité, clause de dissociabilité, lieu de juridiction	10
7 Annexes à ce règlement d'examen	11

1 Introduction / Sommaire

Le Passive House Institute / Institut La Maison Passive (désigné dans la suite du document par « IMP/PHI ») a développé le certificat « Artisan certifié Maison Passive » de façon à pouvoir valider des qualifications spécifiques pour ce qui concerne les travaux de construction.

Le certificat "Artisan Passif Certifié " ne peut être utilisé que par le détenteur du certificat et peut être obtenu au moyen d'un examen écrit (voir Section 2). Les examens écrits et les cours préparatoires sont proposés par des institutions qui ont été accréditées comme fournisseurs de cours par le PHI. Le fournisseur de cours est autorisé à proposer un test pratique en plus de l'examen écrit.

Il n'y a pas d'autres prérequis pour obtenir le certificat « Artisan Passif Certifié » autre qu'un examen réussi. Le certificat Artisan Passif Certifié n'est pas un remplacement à la qualification d'un artisan.

Bâti sur une partie centrale commune, l'examen possède deux sections de spécialisations:

- "Enveloppes de construction"
- "Techniques du bâtiment"

Celles-ci sont équivalentes en ce qui concerne l'obtention du certificat. L'examen de la partie « spécialisation » peut se faire séparément de la partie "tronc commun".

Le certificat sera émis avec la remarque additionnelle; "Spécialisation en construction de l'enveloppe" et/ou "Spécialisation en Technique du bâtiment". L'artisan certifié sera placé par le PHI sur un site internet d'accès public, qui actuellement est www.passivhaus-handwerk.de ou www.passivehouse-trades.org.

La validité de chaque certificat est limitée à 5 ans, (voir Section 4) débutant avec l'émission du certificat par le PHI.

Le certificat peut être renouvelé au moyen de la documentation d'un composant de construction ou de manière alternative par la preuve de points crédit formation supplémentaires (voir Section 3).

Vérifier la documentation pour un composant de construction pour le renouvellement du certificat peut être réalisé par le PHI ou à travers un certificateur accrédité par le PHI. Le renouvellement au moyen de points de formation complémentaires n'est possible qu'auprès du PHI.

Les noms des hôtes de cours/examens accrédités par le PHI et les instituts accrédités sont publiés sur le site internet qui est en ce moment www.passivhaus-handwerk.de ou www.passivehouse-trades.org.

Une attention particulière doit être portée aux points suivants :

- des points de formation complémentaires ne peuvent être utilisés pour la qualification initiale
- le renouvellement ne peut se faire par un examen écrit
- les points de crédit complémentaires nécessaires pour le renouvellement doivent avoir été obtenus dans les dernières cinq années avant la demande de renouvellement.

La qualification initiale comme Artisan Passif Certifié et le renouvellement du certificat respectif font l'objet d'une contribution financière (voir Tarif ANNEXE HW- V).

Le PHI se réserve le droit d'implémenter des procédures futures pour vérifier la qualification d'un Artisan Passif Certifié et, dans des cas individuels justifiés, de faire des réserves qui diffèrent de celles présentées dans ce règlement d'examen.

2 Qualification initiale par le biais de l'examen écrit

La procédure de qualification pour la qualification initiale en tant que Artisan Passif Certifié est décrite ci-dessous. (Cette procédure de qualification ne peut être utilisée pour renouveler un certificat.)

2.1 Examens

Le PHI préparera les documents pour les examens écrits et fixera les dates d'examens à l'avance. L'organisateur des cours/examen sont libres de préparer leurs cours préparatoires et de fixer les tarifs de participation aux cours et examens. L'organisateur des cours/examen recevra une facture du PHI pour chaque examen organisé.

Des détails sur les organisateurs des cours/examen accrédités par le PHI et les dates d'examen peuvent être trouvés sur le site internet (actuellement www.passivhaus-handwerk.de ou www.passivehouse-trades.org).

2.2 Conditions de participation à l'examen

Les organisateurs des cours/examen sont obligés d'informer le PHI à des moments prédéterminés au sujet des dates auxquelles ils proposeront l'examen.

L'examen est ouvert à tous.

Les organisateurs des cours/examen peuvent limiter le nombre de participants. Les participants sont sélectionnés selon le principe "premier arrivé, premier servi" en fonction de la date de réception du dossier d'inscription. Les organisateurs des cours/examen sont obligés d'accepter tous les participants qui n'ont participé aux cours préparatoires. L'examen peut être repassé en cas d'échec.

2.3 Lieu, nombre de participants, surveillance

Le lieu d'examen et le nombre de participants sont déterminés par l'organisateur de l'examen. L'organisateur de l'examen assure la surveillance des participants à de l'examen et s'assurera que l'examen est correctement conduit en accord avec ce règlement d'examen.

2.4 Documents d'examen

Les questions d'examen pour l'examen écrit seront préparées par le PHI et se baseront sur le catalogue des objectifs de formation (Annexe HW-I) et seront transmises par e-mail quelques jours avant l'examen aux organisateurs qui se sont inscrits auprès du PHI pour réaliser l'examen. Les organisateurs des cours/examen ou les autres parties contractantes qui ont été accréditées auprès du PHI pour la traduction de l'examen dans la langue du pays, recevront les documents d'examen au moins une semaine avant la date d'examen. Les documents d'examen devront être correctement stockés par l'organisateur des cours/examen, impossible d'accès par des tierces parties ; et le nombre requis de copies (une pour chaque participant) doit être imprimées et agrafées ensemble. Les questions d'examen ne peuvent être passés à d'autres ou publiées, même après que l'examen ait été tenu (par ex. dans le but de la préparation d'examen futurs).

L'examen écrit consiste en trois parties:

1. Les bases de la Maison Passive

2. La spécialisation Enveloppes de construction,

3. La spécialisation Techniques du bâtiment.

Chaque participant recevra la partie « les bases de la Maison Passive » et l'une et/ou l'autre partie de spécialisation en fonction de ses choix.

S'il est prouvé que l'examen ou des parties de celui-ci ont été connues des participants avant le début de l'examen, alors l'examen en entier doit être annulé. Dans pareil cas, les frais d'examen ne seront pas remboursés.

Toute procédure à l'encontre du PHI sur la partie de l'examen concerné est expressément exclue. Les participants à l'examen qui ont été impliqués dans la fraude seront interdits d'examen pour au moins un an.

Si l'organisateur des cours/examen ou ses représentants est responsable de la fraude, ils seront exclus de l'offre d'examens avenir pour au moins un an et jusqu'à ce que preuve de leur crédibilité retrouvée soit faite. Le PHI se réserve le droit d'actions supplémentaires.

2.5 Protocole d'examen, aides permises

Chaque participant à l'examen doit présenter une preuve de son identité juste avant le début de l'examen.

Avant le début de l'examen, chaque participant à l'examen doit avoir complété le formulaire original d'admission à l'examen de « l'Artisan Passif Certifié » (voir Annexe HW-II). En le signant, le participant à l'examen accepte les règles d'examen.

L'examen écrit dure 1,5 heures, c'est à dire à chaque fois 45 minutes pour les bases passives et pour la spécialisation (temps de travail seul). Les participants qui ont choisi deux spécialisations bénéficieront de 45 minutes supplémentaires.

Les tâches de l'examen à traiter seront remises aux candidats au début de l'examen et devront être résolues par écrit et indépendamment, sans communication avec des tiers. Seuls les matériels d'écriture à l'encre indélébile seront utilisés (pas de crayons). Tout travail illisible ne devrait pas être inclus dans l'évaluation et ne sera pas pris en compte.

Seuls les livrets d'examen fournis doivent être utilisés pour répondre aux questions de l'examen. Ceux-ci contiennent les pages blanches nécessaires si l'espace disponible pour résoudre les questions est insuffisant.

Toute autre pièce jointe est interdite. Un candidat peut très bien barrer partie de son travail qu'il ne souhaite pas être pris en compte.

Tous les candidats doivent rendre les livrets au complet à la fin de l'examen écrit. Il n'y a aucun droit à retenir les livrets ou des parties de ceux-ci. L'organisateur de l'examen doit vérifier la complétude des livrets rendus, immédiatement après que l'examen est terminé.

Les aides autorisées pendant l'examen sont: les documents de cours et les livres de textes, les calculatrices ou d'autres aides de calcul.

Ce qui suit n'est pas permis: calculatrices programmable, téléphone mobile et tous les systèmes qui autorisent la communication avec l'internet ou une publication différée des questions d'examen.

Une confirmation écrite de la participation à l'examen sera fournie par l'organisateur des cours/ de l'examen à chaque participant.

L'organisateur des cours/ de l'examen documentera le protocole d'examen.

L'organisateur des cours/ de l'examen transmettra au PHI les formulaires d'inscription à l'examen signés ainsi que le livret d'examen après la première correction, tous deux en forme originale, le tout avec la protocole d'examen documentée.

2.6 Correction

L'organisateur des cours/ de l'examen réalisera la première correction. Une solution-exemple avec des informations sur le nombre de points obtainable sera mis à disposition par le PHI à L'organisateur des cours/ de l'examen. Cette solution-exemple ne sera communiqué qu'aux correcteurs de l'organisateur des cours/ de l'examen qui réaliseront la première correction. La solution-exemple ne doit pas être transmises à des tiers et doit être maintenue de manière permanente sous clé. Le PHI se réserve le droit de publier les réponses des examens réalisés.

La correction devra être faite en accord avec la répartition des points définie par le PHI. Un traitement correct des tâches sera décisif pour l'attribution des points; ceux-ci peuvent différer de la solution exemple, mais doivent avoir la même valeur, compte tenu de leur contenu.

La première correction sera réalisée sur le livret d'examen original de manière clairement différenciée du travail du candidat et sera écrite de façon facilement compréhensible avec de l'encre indélébile colorée pour chaque partie de la tâche. Le résultat de la première correction sera repris sur la première page de chaque livret d'examen, ainsi que le nom du premier correcteur.

Dans le cas d'examens qui ne sont pas réalisés en Allemand ou en Anglais, l'organisme évaluateur doit réaliser un recoupement interne indépendant de la première correction (principe des quatre yeux). Ce recoupement interne doit aussi être clairement indiqué pour chaque sous-tâche de manière facilement compréhensible en utilisant une encre indélébile d'une couleur qui est différente de celle du premier correcteur et du candidat. Le résultat de ce recoupement interne devrait être aussi repris sur la page de couverture de chaque livret d'examen, en mentionnant le nom du correcteur.

Les livrets corrigés doivent être rendus au PHI au plus tard quatre semaines après la date de l'examen dans un seul paquet avec le formulaire d'inscription signé ainsi que le protocole d'examen. L'organisateur des cours/ de l'examen est responsable du bon acheminement Pour plus de sécurité, l'organisateur des cours/ de l'examen peut en faire des copies et garder des copies des livrets d'examen corrigés et des formulaires d'inscription. L'organisateur des cours/ de l'examen est responsable pour le stockage permanent de ces copies et qu'elles restent inaccessibles à des tierces personnes (voir Section 2.4).

Les résultats de correction ainsi que d'autres informations pour mener à bien le processus de certification seront complètement et correctement transférés par l'organisateur des cours/ de l'examen dans un modèle de fichiers (traitement de l'examen) mis à disposition par le PHI et renvoyé au PHI électroniquement sous un délai de 4semaines.

Le PHI procédera à une seconde correction sous un délai de 4 semaines supplémentaires à réception par le PHI des documents d'examen complets ainsi que le tableau de traitement complet sous forme digitale.

Dans le cas où les résultats de la première correction faite par l'organisateur des cours/ de l'examen diffèrent des résultats de la seconde correction faite par le PHI, la seconde correction faite par le PHI constituera le résultat final.

Pour toute question, les participants s'adresseront à l'organisateur des cours/ de l'examen.

2.7 Résultats de l'examen, droits d'accès

L'examen sera considéré comme réussi si au moins 50 % du total des points ont été obtenus. Le résultat de l'examen ("pass" or "fail"/"réussi" ou "échoué") sera communiqué par le PHI à chaque participant sous format digital par e-mail, avec le certificat « Artisan Passif Certifié » ainsi que la mention respective si nécessaire.

L'organisateur des cours/ de l'examen a le droit d'informer les participants –s'ils le demandent- des pourcentages de points obtenus par le candidat.

Si nécessaire, les participants peuvent aussi être informés des principales lacunes de leurs connaissances (par ex. "principales lacunes concernant les techniques constructives"). Le PHI ne traitera pas les demandes faites directement par les candidats à l'examen.

En cas d'échec, les participants ont le droit de visualiser les documents corrigés au PHI pendant un an à compter de la date de l'examen. La révision ne durera pas plus de 45 minutes et se fera individuellement. Cette inspection est gratuite et pourra se faire au PHI ou après accord avec le PHI chez l'organisateur des cours/ de l'examen. Dans ce but, le PHI remettra à l'organisateur des cours/ de l'examen une copie de la correction finale du livret d'examen ainsi qu'un formulaire de documentation de la révision. L'organisateur des cours/ de l'examen assurera un traitement confidentiel des documents.

L'organisateur des cours/ de l'examen s'assurera que tout participant à l'examen qui souhaite visualiser ses documents est contrôlé à tout moment par une personne qui est capable de répondre à toute question concernant le contenu de l'examen et la procédure de correction. L'organisateur des cours/ de l'examen devra s'assurer qu'aucune transcriptions, photographies or copies de tout type ne soit faites du livret d'examen ou de parties de celui-ci.

Pendant cette révision, le participant de l'examen pourra noter tout type de correction qu'il juge inappropriée, dans le protocole de révision. Le PHI décidera sous un délai de deux semaines à réception de ce protocole si un correctif doit être apporté et le traitera sous deux semaines supplémentaires. Le participant de l'examen sera informé du résultat par e-mail ("pass" or "fail"/"réussi" ou "échoué"). Les corrections faites seront alors finales et il n'y aura plus de droits ultérieurs d'accès aux copies. Tout recours légal est exclu.

3 Renouvellement du certificat « Artisan Passif Certifié »

Le renouvellement du certificat se fera de préférence grâce à la documentation des services fournis par le candidat pour la préparation ou l'installation du composant passif ; nous nous y référerons par la suite par « la documentation du composant » (voir Section 3.1).

De manière alternative, le renouvellement du certificat peut se faire en apportant la preuve d'un nombre suffisant de points de « crédits formation» (voir Section 3.2).

La qualification initiale et chaque renouvellement du certificat sera valide pour un période limitée de 5 années. Le droit d'utiliser le certificat et le logo cessera après l'expiration de cette période de validité. Dans les cas ordinaires, la publication du détenteur du certificat sur le site internet sera désactivée à l'expiration du certificat, et l'entrée sur le site intranet sera supprimée après une période transitoire de six mois.

La période de validité du certificat renouvelé débute avec l'émission du nouveau certificat par le PHI. Si le renouvellement est conclu avec succès avant l'expiration du certificat précédent, le nouveau certificat deviendra valide à la fin de la période de validité du précédent certificat. Le droit d'utiliser le certificat et le logo et la publication sur le site internet restera donc en place. Si la demande de renouvellement est soumise après l'expiration de la période de validité du précédent certificat, il en résultera la suspension du certificat, ce qui sera visible sur le site internet.

Les services pratiques décrits dans la "documentation du composant" doivent avoir été offerts dans les 5 dernières années précédant la demande. De manière similaire, les « crédits formation » pour le renouvellement doivent avoir été obtenus dans les 5 dernières années précédant la soumission de la demande.

3.1 Renouvellement du certificat par le biais de la documentation métier

De manière à renouveler le certificat, la préparation ou l'installation de composants par le candidat sous sa propre responsabilité doit être documentée en détail. Le modèle fourni dans l'Annexe HW- III devrait être utilisé pour cette documentation du composant.

Pour chaque composant adaptable à la "Maison Passive", une seule personne peut concourir pour le renouvellement d'un certificat « Artisan Passif Certifié » grâce à la documentation du composant. Dans ce contexte, une série de composants largement identiques constitueront aussi un seul composant. En cas d'incertitude, contactez le PHI avant de préparer la documentation du composant. Après une vérification précise des documents, le PHI enverra le certificat renouvelé « Artisan Passif Certifié » et le logo mis à jour au candidat par e-mail. La documentation du composant ainsi que les données de contact du candidat sera publiée sur le site internet (actuellement www.passivhaus-handwerk.de ou www.passivehouse-trades.org).

Le candidat est responsable d'obtenir les droits de copie des sources et des images pour la publication de la part des propriétaires de la propriété intellectuelle concernée et devra exempter le PHI de réclamations de la part de tierces parties.

3.1.1 Pertinence d'un composant pour une documentation métier

Les points suivants sont pris en compte pour l'acceptation d'un composant documenté comme base du renouvellement d'un certificat:

A Le bâtiment a été achevé en tenant compte des parties essentielles

B1 Le bâtiment est Certifié « Maison Passive/Passivhaus », "EnerPHit" ou "Base", qu'il ait été certifié par le PHI ou un certificateur accrédité par le PHI

De manière alternative:

B2 Le composant documenté correspond à la liste des exigences individuelles simplifiées pour l'utilisation dans une Maison Passive. Celles-ci sont clairement décrites sur le site internet (actuellement www.passivhaus-handwerk.de ou www.passivehouse-trades.org) en fonction du climat.

3.1.2 Soumission et vérification de la documentation métier

La documentation du composant, ensemble avec les documents d'application nécessaire peut être soumise à l'organisme certificateur qui a été accrédité par le PHI. Après une première révision, l'organisme certificateur transmettra la documentation du composant au PHI en même temps que tous les documents nécessaires.

Quatre semaines après la réception de tous les documents nécessaires par le PHI, une seconde révision des documents sera réalisée par le PHI. Finalement, le PHI statuera sur l'acceptabilité des documents soumis comme preuve de la qualification d' « Artisan Passif Certifié » – dans le cas de

résultats différents entre la première et la seconde vérification. Pour toute question, le candidat contactera directement l'organisme certificateur.

La documentation du composant pourra être rédigée dans l'une des langues qui est pratiquée par l'organisme certificateur correspondant. De plus, chaque documentation du composant doit contenir un bref résumé en anglais. La traduction en anglais du résumé peut être préparée par l'organisme certificateur.

Les documents suivants devront être fournis:

A / Formulaire de renouvellement du certificat « Artisan Passif Certifié », par le biais de la documentation du composant (Annexe HW- IIa).

B / Documentation du composant sous la forme d'un fichier PDF non protégé ainsi que d'un fichier Word en accord avec l'Annexe HW- III (si applicable, version pays-spécifique). Cette documentation du composant est prévue pour être publiée par le PHI.

C/ Dans le cas de bâtiments certifiés: le numéro d'identifiant (n° ID) du bâtiment doit être cité dans la documentation du composant ou bien une copie du certificat du bâtiment doit y être jointe

D/ Description de l'expérience professionnelle personnelle du candidat qui doit être jointe à la documentation du composant. Avec l'accord du candidat obtenu séparément, ceci peut être publié et sera évalué scientifiquement par le PHI.

E/ Une confirmation informelle du travail documenté par le candidat sera fournie par le propriétaire du bâtiment (ou le concepteur en charge de celui-ci) et devra être jointe à la documentation du composant. Cette confirmation ne sera pas publiée.

Le PHI se réserve le droit de demander des changements à la documentation du composant reçue ou de réclamer des informations supplémentaires.

En signant le formulaire d'inscription à l'examen le candidat reconnaît ce règlement d'examen et confirme que les services décrits dans la documentation du composant ont été remis par lui/elle. Si cette information se révèle être fautive, le certificat ne sera pas émis ou sera révoqué.

4 Edition du certificat, période de validité

Après un examen écrit réussi (voir Section 2) ou un renouvellement réussi du certificat, le PHI publiera le certificat « Artisan Certifié Passif » et l'enverra ensemble avec le logo approprié au candidat au format digital par e-mail. Les noms de l'« Artisan Certifié Passif » sera publié sur le site internet (actuellement www.passivhaus-handwerk.de ou www.passivehouse-trades.org).

Chaque certificat sera valide pour une période de 5 ans. Les règles de renouvellement du certificat sont décrites en Section 3.

Le détenteur du certificat peut utiliser le certificat et le logo correspondant dans un format inchangé pour des buts promotionnels. Le certificat et le logo ne peuvent être utilisés que pendant la période de validité du certificat et uniquement en relation avec la personne qui a été certifiée. Le PHI se réserve le droit d'entreprendre des actions légales en cas de non-respect.

Le détenteur du certificat n'est pas en droit d'utiliser d'autres symboles protégés du PHI à moins que cela ait été spécifié expressément dans des contrats additionnels.

5 Redevances

Des frais sont facturés pour la qualification initiale en tant que « Artisan Certifié Passif », pour le renouvellement du certificat, et pour l'inclusion de qualifications additionnelles et d'autres services. Le PHI facturera les organisateurs des cours/examens pour chaque examen qui est réalisé. Les organisateurs des cours/examens sont libres de fixer leurs propres tarifs pour les cours et l'examen et pour procéder au renouvellement par la documentation du composant.

Les frais seront perçus par le PHI dans le cas de la qualification initial (examen) ou le renouvellement du certificat or par la documentation du composant et directement par le PHI dans le cas de renouvellement par le biais de points crédits de formation.

Tous les frais doivent être payés indépendamment du résultat de l'examen ou de la vérification des documents.

Le montant exact des frais ainsi que les services offerts par le PHI pour les certificats « Artisan Certifié Passif » peuvent être trouvé dans l'Annexe HW-V barème des frais et pour les organisateurs des cours/examens dans Annexe HW-VI (Tarifs pour l'organisateur des cours/ de l'examen pour les certificateurs).

6 Cas de fraude, annulation du certificat

Le PHI peut révoquer le certificat s'il y a des indications ou des évidences qu'une personne a consciemment fourni des informations incorrectes et/ou a violé toute ou partie de ce règlement d'examen, ou a compromis la réputation du certificat « Artisan Certifié Passif » ou le concept « Maison Passive/Passive House » à travers une action illégale et/ou la violation de l'éthique professionnelle. Ceci sera communiqué par écrit. Un recours légal est exclu. Dans ce cas, la personne en question devra arrêter d'utiliser le titre « Artisan Certifié Passif » et devra retirer la mention de tous ses documents et publications (y compris sur internet) avec effet immédiat. Dans des cas jugés « graves » le PHI se réserve le droit d'entreprendre des actions légales.

7 Forme écrite, reconnaissance de ce règlement d'examen, période de validité de ce présent règlement d'examen, clause de dissociabilité, lieu de juridiction

Tous les accords entre parties impliquées doivent prendre la forme écrite.

En signant la demande correspondante, le candidat reconnaît les dispositions de ce règlement, en particulier l'exclusion de tout recours légal.

Ce règlement d'examen entrera en vigueur le 01. Mai 2017 et sera valide pour une période indéterminée jusqu'à ce qu'une nouvelle version devienne active. Avec la prise d'effet de la présente version, toutes les versions précédentes du règlement d'examen cesseront d'être valides et seront remplacées. Les parties impliquées seront liées par les dispositions de ce règlement pour la durée de la période de validité.

Le PHI se réserve le droit de faire tout changement qui sera publié avant d'entrer en vigueur.

Quelle que soit la disposition de ce contrat qui devient invalide, cette invalidité n'affectera pas les dispositions restantes de ce contrat. La disposition invalide sera remplacée dans le règlement d'examen à venir au plus près des intentions de ce présent règlement d'examen.

Le lieu de juridiction est Darmstadt, Allemagne.

8 Annexes du règlement d'examen

1) Catalogue des objectifs de la formation CEPH Artisan

[Catalogue des objectifs de formation pour l'examen « Artisan Certifié Passif »](#)

2) Annexe pour l'inscription à l'examen CEPH Artisan

ANNEXE II - [Formulaire de candidature à l'examen « Artisan Certifié Passif »](#) (qualification initiale uniquement)

3) Annexe pour le renouvellement du certificat CEPH Artisan

ANNEXE II a [Formulaire de candidature au renouvellement du certificat « Artisan Certifié Passif »](#) par le biais de la documentation métier

4) Exigences de la documentation métier

[Exigences prolongation du titre](#)

Checklist

Annexe AN1 – Fiche sur le retour d'expérience

Annexe AN2 – Confirmation

5) Fiche documentation métier

[Fiche de documentation](#)

6) Exemple type de la documentation métier

[Exemple pour remplir la documentation métier](#)

7) Annexe V – Tarifs

[Tarifs de la formation CEPH A](#)